

COMMUNE DE  
ROYAUMEIX

**ARRETE MUNICIPAL 04/2024**  
**PORTANT REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON**

**LE MAIRE DE ROYAUMEIX**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-12 et R2222-17 à R2223-21;  
Vu les procès verbaux dressés en conformité des articles précités, les 13 juin 2022 et 17 novembre 2023, constatant l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste est énumérée au présent arrêté, dans le cimetière communal, et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies ;  
**Considérant** que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les concessions indiquées dans le tableau ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Liste des concessions en état d'abandon

N° d'emplacement	Concessionnaire	Date d'établissement de la concession
5	MICHON-SCHMITT	01/07/1905
8	NICOLI Angelo	INCONNUE
14	EDMOND-LUCARD	21/05/1905
18	BAILLOT Claude	22/05/1905
19	GUERRARD	29/04/1905
21	COLLIGNON-PHILIPPE	15/04/1905
43	JACOB LUCIEN	1959
55	MOMPEURT Georges	1971
58	BOUSSARD	1989
59	BOUSSARD Claude	INCONNUE
65	DECK/VUILLAUME	1960/1990
66	DURMEYER/MORLON	2004
83	BOUSSARD NOEL	INCONNUE

**Article 2 :** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3 :** Il sera procédé à l'exhumation (si nécessité de service et sur ordre du Maire) des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article R-2223-6 du code général des collectivités territoriales.

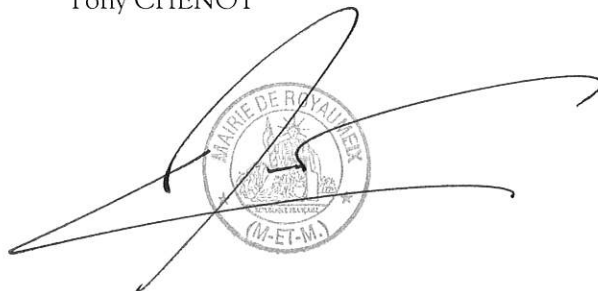
**Article 4 :** Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et ré-inhumées dans l'ossuaire susvisé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public, et consultable en mairie.

**Article 5 :** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de Meurthe et Moselle.  
Une copie du présent arrêté sera rendue publique selon les modalités d'affichages publics retenus par la municipalité pendant un mois.

A Roybaumeix, le 08/02/2024

**Le Maire**  
Tony CHENOT

A circular official stamp of the Mayor of Roybaumeix, Meurthe-et-Moselle. The stamp features a central emblem of a castle tower, surrounded by the text "MAIRIE DE ROYBAUMEIX" at the top and "(M-ET-M.)" at the bottom. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.